

## **Directive pour l'obtention d'un soutien financier pour participer aux consultations publiques régionales**

### **Contexte**

Les audiences publiques sur la gestion de la forêt publique québécoise représentent une occasion privilégiée pour toute personne, groupe ou organisme intéressé par la gestion des forêts québécoises de présenter leur opinion et leurs pistes de solution eu égard au régime forestier actuel. Cependant, certaines personnes et organisations ont des ressources limitées pour participer à ces rencontres.

C'est pourquoi la Commission s'est dotée d'un fonds pour permettre aux citoyens et aux organismes qui auraient besoin de soutien financier de contribuer aux travaux de la Commission, plus spécifiquement pour venir présenter leur document de propositions lors des consultations publiques. L'objectif est de favoriser la participation de l'ensemble des parties intéressées à l'état et à la gestion des forêts.

### **Participants visés**

Les organismes sans but lucratif (OSBL) et les citoyens qui ont des moyens financiers limités (organismes environnementaux et fauniques, personnes provenant des milieux autochtone et communautaire, travailleurs, citoyens) peuvent se prévaloir de cette mesure. Les personnes et organismes provenant des secteurs public et privé ne peuvent obtenir de soutien financier en vertu de la présente directive.

### **Soutien financier**

Un montant maximal de 250 \$ par personne ou 300 \$ par organisme peut être demandé lors d'une participation à une consultation publique. Ce montant vise à couvrir une partie de :

- frais de déplacement (plus de 100 km du lieu de la consultation)
- hébergement (une nuitée dans un hôtel)
- repas et autres frais

Les montants qui pourront être octroyés par la Commission sont précisés ci-dessous :

	Participation durant 1 journée	Participation durant 2 journées
1 personne	125 \$ / personne	250 \$ / personne
2 personnes et plus du même organisme	125 \$ / organisme	300 \$ / organisme

Un montant maximal de 3 000 \$ par région est disponible.

---

## **Modalités d'application**

Les personnes ou organismes qui souhaitent se prévaloir de la présente directive pour l'obtention d'une aide financière dans le but de présenter leur document de propositions en audiences publiques doivent s'inscrire auprès de la Commission, par courriel, téléphone ou télécopieur, en fournissant les informations suivantes : nom(s), organisme (s'il y a lieu) et coordonnées et montant de l'aide financière souhaitée.

Courriel : [info@commission-foret.qc.ca](mailto:info@commission-foret.qc.ca)

Téléphone : 1 (418) 644-1902 ou 1 866 319-7257 (sans frais)

Télécopieur : 1 (418) 644-3049

Après réception du document de propositions (mémoire), dans sa forme finale ou résumée, la Commission avisera chaque personne ou organisme de sa décision relative au soutien financier demandé. La Commission sélectionnera les personnes ou organismes en fonction d'une participation permettant de couvrir, le mieux possible, les multiples facettes du milieu forestier et de sa gestion.

Le remboursement des frais encourus se fera après la tenue de la consultation publique régionale.

---